

Quelles aides pour financer des obsèques ?

Pour les retraités

➤ Après des caisses de retraite

Certaines caisses de retraite (CNRACL, RSI...) peuvent verser :

- un capital décès aux ayants droit de l'assuré décédé, sur le modèle de ce qui existe pour les salariés du privé ;
- une aide aux frais d'obsèques pour les personnes démunies suite au décès de leur proche (*voir au verso*).

Comment demander ? Après de la caisse régionale du défunt ou de son administration, s'il était fonctionnaire. Et du service d'action sociale pour les aides.

Pour les salariés

➤ Après de l'Assurance maladie

Si le défunt était salarié, percevait des allocations chômage, une pension d'invalidité ou une rente d'accident du travail, la Sécurité sociale verse un capital décès de 3 400 € depuis le 1^{er} janvier 2015.

- Ce capital est destiné en premier aux personnes à la charge effective, totale et permanente de l'assuré (les bénéficiaires prioritaires). C'est le cas par exemple du conjoint survivant qui n'a pas de revenus personnels, de l'étudiant à charge ou encore de l'ex-époux divorcé qui vit grâce à la prestation compensatoire du défunt.
- S'il y a plusieurs personnes prioritaires, l'attribution se fait selon l'ordre suivant : conjoint (même séparé ou divorcé) ou partenaire de pacs, enfants, parents.
- En l'absence de bénéficiaire prioritaire, le capital est versé selon l'ordre suivant : conjoint non séparé ou au partenaire pacsé, enfants, parents.



LES ARTISANS, LES COMMERÇANTS ET LES FONCTIONNAIRES EN ACTIVITÉ BÉNÉFICIENT AUSSI D'UN CAPITAL DÉCÈS DONT LES CONDITIONS DIFFÈRENT DE CELLES DU PRIVÉ.

Comment demander ? Procurez-vous le formulaire Cerfa n° 10431*04 de demande de capital décès auprès de la caisse d'Assurance maladie du défunt (CPAM ou MSA) ou sur www.ameli.fr. Joignez-y les documents demandés (acte de décès, document permettant d'établir le lien de parenté, les 3 derniers bulletins de salaire du défunt, un RIB). Vous avez 2 ans à compter du décès, mais seulement 1 mois pour faire valoir votre droit de priorité. Le capital peut être versé dans le mois qui suit le dépôt du dossier.

➤ Après de son employeur

Le défunt peut bénéficier d'un contrat de prévoyance d'entreprise incluant une garantie décès. Celui-ci assure aux proches le versement d'un capital ou d'une rente. C'est obligatoire pour les cadres. De nombreuses entreprises ont étendu cet avantage à tous leurs employés (70 % des salariés du privé sont couverts).

- Le capital décès est versé aux personnes désignées dans le contrat. Si le salarié n'avait rien précisé, ce sont ses héritiers.
 - Le montant est généralement calculé en fonction de la rémunération du salarié, de la composition de sa famille et des causes du décès (accident professionnel ou non). Si le défunt était marié, il est courant de voir des montants correspondant à 2 ou 3 années de salaire. Les sommes peuvent être versées en rente si le conjoint n'a pas de revenus ou s'il y a des enfants à charge.
 - Le contrat peut prévoir une garantie obsèques, distincte de la garantie décès. Les deux se cumulent.
 - Le capital est généralement versé dans le mois qui suit le dépôt du dossier. Il peut être réclamé jusqu'à 10 ans après le décès.
- Comment demander ?** Contactez le service du personnel de l'entreprise.

Pour tous

➤ Après des complémentaires santé

Certaines prévoient une aide destinée aux frais d'obsèques. Parfois, elles pratiquent le tiers payant avec les pompes funèbres.

Comment demander ? Renseignez-vous auprès de votre complémentaire.

RÉCUPÉRER LES FONDS DU DÉFUNT

➤ Après de la banque

Il est possible de débloquer jusqu'à 5 000 € sur les comptes bancaires du défunt pour le règlement des funérailles sur présentation de la facture et dans la limite du solde créditeur des comptes (*article L312-1-4 du Code monétaire et financier*). Ainsi, ces frais sont prélevés sur la succession.

➤ Après de la Carsat

Toute personne qui s'est acquittée des frais d'obsèques de l'assuré peut demander (sur production de la facture et de l'acte de décès) le remboursement de ces frais dans la limite de 2 286,74 € et des sommes restant dues au défunt au titre de sa pension de retraite (*circulaire n° 2013/3 du 25 janvier 2013*). En effet, lorsqu'un retraité décède, sa pension lui est due jusqu'à la fin du mois. Or, le versement peut être bloqué.

CERTAINS ORGANISMES APPORTENT UN SOUTIEN FINANCIER LORSQUE LE DÉCÈS DU PROCHE OCCASIONNE DES DIFFICULTÉS. CES DEMANDES SONT ÉTUDIÉES AU CAS PAR CAS.

Vos coordonnées

Nom
Adresse
Téléphone

Nom de l'organisme

Adresse

À, le

Objet: **demande d'aide financière suite au décès de mon conjoint**

Madame, Monsieur,

Je vous informe du décès de mon époux, Monsieur affilié à votre organisme sous le numéro

La perte récente de mon conjoint m'occasionne des difficultés financières sérieuses, qui me mettent dans l'impossibilité de payer les funérailles. ¹

J'ai déjà demandé à la banque de débloquer les sommes nécessaires au règlement des pompes funèbres, mais le solde est insuffisant pour couvrir la totalité de la facture.

Je souhaitais savoir si vous versez une allocation particulière pour les frais d'obsèques ou bien si vous accordez un prêt gratuit, qui me permettrait de faire face à cette dépense. ²

Si tel est le cas, veuillez m'indiquer les pièces nécessaires à vous transmettre pour constituer un dossier.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Signature

MODÈLE DE LETTRE

À qui adresser la lettre ?

- ➔ Certaines Caf, comme celle de Seine-Saint-Denis.
- ➔ Les caisses de retraite complémentaire (celles du défunt ou les vôtres).
- ➔ Les centres communaux d'action sociale.
- ➔ La complémentaire santé du défunt.

- 1 Mentionnez brièvement la cause de vos difficultés: vous êtes malade, votre époux était le seul à avoir un revenu, vous avez dû faire face à des dépenses importantes pour sa maladie...
- 2 Joignez à votre demande l'acte de décès et la facture ou le devis des pompes funèbres.

i

- ➔ **Association française d'information funéraire (Afif)** au 01 45 44 90 03 ou sur www.afif.asso.fr. Aides pour les démarches et lettres types.
- ➔ **Assurance maladie** au 36 46 (appel local depuis un fixe) ou sur www.ameli.fr
- ➔ **Fédération des associations des conjoints survivants** au 0 800 005 025 (gratuit depuis un fixe) ou sur www.favec.org

Pour les plus démunis

Les mairies prennent en charge les frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources financières. Si vous êtes dans ce cas, la

mairie vérifiera que vous êtes dans l'incapacité de payer et mandatera ensuite les pompes funèbres pour les funérailles.

